Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260329-DB2026032903-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-03-29-03

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf Mars à onze heures, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 25 mars 2026, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de la Madame le Maire, Michelle CARMES.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-LE CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVEZ, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY-TONNELLIER.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVEZ, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY-TONNELLIER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Clémence DIRMEIKIS donne procuration à Isabelle ANTOINE
Marion MEREL donne procuration à Corentin LE GALL
Gilbert MALLEDANT donne procuration à Laetitia MORIN

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Robert ROLANDO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

***

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260329-DB2026032903-DE

3) Lecture de la charte de l'élu local :

Rapporteur : Madame le Maire

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. (En annexe)

Il est par ailleurs remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local, comprenant les articles du CGCT consacrés à l'exercice des mandats locaux. (En annexe)

Le Conseil Municipal prend acte *:*

- **De la lecture** par Madame le Maire de la charte de l'élu local et de la notification aux conseillers municipaux du chapitre du CGCT consacré à l'exercice des mandats locaux.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.